

APPEL À CANDIDATURES 2014
> MÉDIATION DU CINÉMA <

Dans le cadre de son dispositif carte M'ra et de sa politique de soutien aux cinémas indépendants, d'Art & Essai et de proximité, la Région Rhône-Alpes accompagne, depuis octobre 2011, les professionnels de ce secteur dans la mise en œuvre de nouveaux projets de médiation destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Familiers des salles obscures et bénéficiaires privilégiés de dispositifs d'éducation à l'image, les adolescents fréquentent pourtant très peu les salles de cinéma indépendantes **en dehors des séances scolaires**. La Région souhaite donc impulser, directement depuis les salles de cinéma, la création de formes de médiation inédites dans ce secteur, visant prioritairement à permettre à ce public d'envisager ces salles comme des lieux de sortie ordinaire**, durant leur temps libre**.

LES OBJECTIFS

Afin de permettre la création d'**un rapport solide et pérenne entre les salles de cinéma indépendantes et les jeunes Rhônalpins**, les projets proposés dans le cadre de cet appel à candidatures se distingueront radicalement des actions menées dans le cadre des dispositifs classiques d'éducation à l'image et, plus généralement, des actions pédagogiques menées dans le cadre scolaire.

Pour créer un rapport privilégié avec le public adolescent, l'instauration de **relations directes** entre eux et les professionnels des salles de cinéma est souhaitée.

Les actions menées emprunteront le plus possible les outils et les **canaux de communication** ordinaires auxquels se fient habituellement les jeunes pour s'informer de l'offre culturelle dans le secteur du cinéma et pour organiser leurs sorties (affiches, journaux, tracts, magazines, avis des pairs, site Internet, blog, skype, réseaux sociaux…)

Ces projets pourront viser également à **impliquer les adolescents dans la vie du cinéma** et dans son fonctionnement (via l'investissement régulier dans le travail de programmation, de communication ou l'approche du travail de réalisateur, par exemple) ou encore, à exprimer leur créativité en poursuivant leur pratique amateur de création de films (lorsqu'elle existe) dans un espace professionnel.

Enfin, les particularités du territoire sur lequel se trouve chaque salle de cinéma, sa proximité, ou non, avec des établissements scolaires, des missions locales et/ou des centres sociaux, voire la relation de concurrence qu'elle peut connaître localement,… rendent sa **situation unique** et induisent la construction d'un **projet de médiation singulier.**

LES PUBLICS CONCERNÉS PAR CES PROJETS :

Il s'agit des bénéficiaires de la carte M'ra et en particulier les jeunes âgés de 16 à 25 ans, qui poursuivent leur formation ou leur apprentissage dans différents contextes :

- les lycées publics et privés sous contrat Education nationale ou Enseignement agricole ;
- les Centres de Formation pour Apprentis (CFA) ;
- les missions locales ;
- et les structures accueillant la jeunesse handicapée (IME, IMPRO).

Parmi eux et conformément à sa politique de démocratisation culturelle, la Région prêtera une attention particulière aux projets s'adressant :

- aux jeunes qui suivent des formations professionnelles (en lycées, lycées agricoles et CFA) ;
- aux jeunes qui effectuent leur scolarité dans des zones urbaines sensibles ou dans des zones de développement social urbain ;
- aux jeunes géographiquement isolés ou éloignés de toute offre culturelle structurante ;
- aux jeunes inscrits en mission locale.

LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les projets seront étudiés et instruits par le service Médiation et Nouveaux Publics de la Direction de la Culture. Les propositions d'aides aux projets seront ensuite soumises au vote des élus du Conseil régional. Les réponses ne seront données qu'à l'issue de ce vote. Si votre projet est retenu, vous recevrez un arrêté attributif de subvention accompagné d'un mode d'emploi, documents dans lesquels toutes les modalités d'utilisation de la subvention seront précisées : délai de validité, versement, acompte de 50%, état récapitulatif des dépenses, pièces justificatives…

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets de médiation déposés dans le cadre de cet appel à candidatures pourront être mis en œuvre par des professionnels des salles de cinéma partenaires de la carte M'ra au titre d'une seule structure ou pour un groupement de salles.

UN ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE DANS LA CONSTRUCTION DE PROJETS

L'équipe du **Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC),** pourra aider les professionnels qui le souhaitent dans l'analyse de la situation particulière de leur salle et dans l'élaboration de leur projet. A cet effet, vous pouvez joindre **Isabelle PEREZ** par téléphone au **04 26 68 74 13** ou par courriel à l'adresse suivante : **mra-cinema@grac.asso.fr**

Il est également possible de consulter les exemples d'actions financées par la Région dans le cadre de cet appel à candidatures et d'échanger avec des professionnels du cinéma sur le blog et la page facebook animés par le GRAC : http://mracinema.tumblr.com/ et M'RA cinéma

LE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers sont à envoyer, **par courrier et par courriel**, **avant le 26 mai 2014** à l'adresse suivante :

Région Rhône-Alpes
Direction de la Culture
1, Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02

et

à l'adresse mail suivante : **schanal@rhonealpes.fr**

Contact : Sophie CHANAL / 04 26 73 65 83



LA LISTE DES PIÈCES À ENVOYER

Le dossier de demande de subvention doit **impérativement** comporter :

1/ Le dossier de candidature dûment renseigné

2/ Les pièces administratives suivantes

Pour les structures n'ayant jamais bénéficié d'une aide au titre de cet appel à candidatures en 2013	**Pour les structures ayant déjà bénéficié d'une aide en 2013**
- une lettre de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme	- une lettre de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme
- les documents d'identification de la structure, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis ou l'avis de situation au répertoire SIRENE, copie de la déclaration en Préfecture pour une association)	- les documents d'identification de la structure, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis ou l'avis de situation au répertoire SIRENE, copie de la déclaration en Préfecture pour une association)
- le régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur	- le régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur
- un RIB	- un RIB
	- le bilan financier du projet pour l'année précédente (s'il est réalisé)
	- le bilan qualitatif du projet pour l'année précédente
	- le compte-rendu financier en cas de renouvellement de la demande de subvention portant sur un même objet